



# Le CREPS Hauts-de-France

Pépinière des futurs professionnels du Sport et de l'Animation



**939** stagiaires  
dont **186** apprentis



**3** sites de formation  
Wattignies - Roubaix - Liévin

Le CREPS acteur de la formation et de l'insertion professionnelle



**75%**  
de réussite



**90%**  
en emploi ou en poursuite d'études

## Agir ensemble !

La taxe d'apprentissage nous permet d'investir dans l'acquisition ou le renouvellement de nos équipements pédagogiques, comme du matériel audiovisuel ou sportif utilisé dans nos formations. C'est aussi votre moyen de soutenir le développement de la jeunesse des Hauts-de-France et d'insuffler un élan positif au secteur sportif de la région.

### Nos ambitions et nos projets :

- Ouverture de nouvelles formations : DEJEPS Natation, DEJEPS Hockey, DEJEPS Motocyclisme
- Développement international : mobilité pour nos apprenants via Erasmus+ (projet de collaboration avec un centre sportif de Suède en cours)
- Modernisation de l'amphithéâtre et des salles de cours : rafraîchissement, assises, numérique
- Achat de matériel sportif



# Témoignages

## CREPS & you

Après un été comme sauveteur aquatique (BNSSA), mon coordinateur aquatique m'a proposé d'évoluer pour devenir **Maître-Nageur Sauveteur** à travers la formation **BPJEPS AAN du CREPS** en tant qu'apprentie.

Aujourd'hui, j'exerce donc le métier d'éducateur sportif en milieu aquatique et ce dans la même structure qui m'a accueillie pour mon apprentissage.

J'ai choisi le CREPS sur conseils de mon employeur et j'ai saisi l'opportunité de m'engager lors de l'ouverture d'une session de formation à Liévin.

J'ai vécu **une très belle expérience** à la fois au sein du CREPS et dans ma structure d'alternance. J'ai été **très bien accompagnée** pendant mon année : on était **toujours à mes côtés** pour mon projet et on veillait constamment à **me pousser vers le haut**. Grâce à tout cela, j'ai pu, par la suite, **décrocher mon CDI**.



**Lauryne**  
Ancienne apprentie  
Maître-Nageur Sauveteur



**Coralie**  
Maître-Nageur Sauveteur  
Maître d'apprentissage

J'ai tenu à devenir maître d'apprentissage pour **guider et aider** les futurs MNS durant leur formation. Pour cela, les missions sont multiples tant sur le plan administratif (réalisation d'emploi du temps, convention...), que sur le plan pédagogique et relationnel (guider l'apprentissage dans les différentes tâches et activités que notre structure propose...).

Devenir maître d'apprentissage m'a permis de **me remettre également en question** et d'**élargir la vision du métier**, c'est un perpétuel questionnement.

J'ai eu de la chance que Louise, mon apprentie, soit joviale et surtout en quête de savoir, avec une grande curiosité et force de proposition.

La formation à la fonction tutorale que dispense le **CREPS est un grand atout**. Grâce à elle nous avons eu **des bases solides** avec Louise tout au long de l'année et également **une confiance mutuelle**.



# Modalités de versements

## 5 étapes simples

# 1

### CONNECTEZ-VOUS SUR SOLTEA

Rendez-vous sur votre [Espace des Employeurs | SOLTéA](#) avec vos identifiants Net-entreprises.

Accédez à votre espace personnel et sécurisé.

# 2

### RECHERCHEZ LE CREPS DE WATTIGNIES par mots clés :

- Siret : 19590302600019
- Code UAI : 0590302H
- CREPS DE WATTIGNIES
- catégorie : «006 - établissements publics .... de la jeunesse et des sports».

# 3

### FLÉCHEZ LE SOLDE

Il sera possible de flécher le solde vers le CREPS Hauts-de-France dans son ensemble, ou spécifiquement vers l'une de nos formations référencées :

- BPJEPS activités aquatiques et de la natation
- BPJEPS activités de la forme
- BPJEPS activités physiques pour tous
- BPJEPS tennis de table
- DEJEPS athlétisme

# 4

### VALIDEZ VOS CHOIX

• Les versements sont ensuite effectués automatiquement par la Caisse des Dépôts au CREPS.

# 5

### INFORMEZ-VOUS

En remplissant [le formulaire](#), nous serons informés que vous avez décidé de nous soutenir.

*Important : SOLTéA est désormais l'unique moyen de répartition du solde de la taxe d'apprentissage. Aucun versement direct aux établissements n'est possible.*

## 1<sup>ère</sup> période de répartition

# 1

MAI  
26

**Ouverture**  
de la campagne  
de répartition



AOÛT  
21

**Clôture**  
de la 1<sup>ère</sup> période  
de répartition

à partir du

SEPT  
01

**1<sup>er</sup> virement**  
des fonds répartis

